

Nous avons besoin d'un meilleur accord pour les droits humains dans le cadre de la transition et la transformation des entreprises luxembourgeoises après la crise COVID-19 :

Fit4 Resilience – a Mënscherechter?!

La crise du Covid-19 nous rappelle de façon dramatique à quel point la résilience, la transparence et la diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont dans notre intérêt à toutes et à tous. En cette période de crise, il est important de mettre le focus sur le respect des droits humains tout au long des chaînes de valeur. C'est précisément au niveau des premières étapes de ces chaînes que de nombreux travailleurs sont particulièrement exposés à des risques en raison d'un manque de sécurité.¹ Les effets de la crise du Covid-19 dans les chaînes de valeur ont déjà eu des conséquences dramatiques au niveau des droits humains.

Dans sa communication sur la réponse globale de l'UE à COVID-19, la Commission européenne souligne également que « malgré le déclin de la demande et lorsque l'économie se redressera », il sera important de garantir "le développement de chaînes de valeur solides et résistantes dans les secteurs stratégiques" et « que les critères de durabilité, de droits des travailleurs et de responsabilité sociale des entreprises soient respectés dans toutes les chaînes de valeur ».²

Les difficultés au Luxembourg pour obtenir des équipements de sécurité (masques, vêtements de protection, ...) ont été un exemple de la fragilité des chaînes de valeur, que la Ministre de la Santé a également mentionné : « Je pense aussi qu'il y a un enseignement pour l'Europe, car c'est vraiment triste de voir à quel point, avec la globalisation, nous sommes devenus dépendants de chaînes de production peu transparentes et que nous ne sommes plus à même d'assurer nos propres besoins.»³ Il est devenu évident lors de cette crise du COVID-19 que certaines entreprises connaissent mal leur propre chaîne d'approvisionnement.

Dans ce même contexte, le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains estime dans sa déclaration que « tout soutien financier ou renflouement d'entreprises devrait s'accompagner d'une exigence claire d'engagement à respecter les normes de conduite responsable des entreprises, notamment le respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes »⁴.

¹ siehe https://www.publiceye.ch/de/news/detail/covid-19-textilarbeiterinnen-riskieren-gesundheit-und-existenz?pk_campaign=CCC_Corona_D

² https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/joint_communication_global_eu_covid-19_response_en.pdf

³ https://paperjam.lu/article/c-est-vrai-marathon-et-nous-n-?utm_medium=email&utm_campaign=06-04-2020-soir&utm_content=06-04-2020soir+CID_cef7ba62b4cf48e2c52e38bb1b58845e&utm_source=Newsletter&utm_term=Cest%20un%20vrai%20marathon%20et%20nous%20nen%20sommes%20pas%20

⁴ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E>

Entamer la transformation

La crise actuelle - malgré ses effets dévastateurs - offre l'occasion de repenser les modèles économiques actuels afin d'aboutir par après à une relance économique plus durable. Si l'on veut parvenir à la transparence et à la sécurité des chaînes d'approvisionnement, il faut prendre en compte au même titre que les risques économiques, les défis au niveau des droits humains et des risques écologiques.

Une concrétisation comme par exemple au Danemark à ce niveau devrait se faire possible au niveau des aides aux entreprises dans le contexte de la crise COVID-19 : Le gouvernement et le Parlement danois imposent des conditionnalités sur les paiements d'impôts et de dividendes et déclarent que les entreprises devraient suivre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁵.

Le plan "Neistart Lëtzebuerg" passera par des encouragements à investir pour les entreprises. PME ou grandes firmes pourraient ainsi bénéficier de **soutiens pouvant aller jusqu'à 800.000 euros**. Les investissements pour l'**innovation**, la **digitalisation** des processus, les nouvelles organisations, les initiatives allant dans le sens de l'**économie circulaire** seront soutenues⁶.

Le nouveau programme « Fit 4 Resilience » lancé par le Ministère de l'Économie s'inscrit également dans la politique de relance économique. « Fit 4 Resilience a pour but d'accompagner les entreprises dans l'analyse de la manière dont elles ont été impactées par la crise liée au COVID-19, afin d'identifier les opportunités pour se réinventer et relancer leurs activités de manière plus résiliente, en intégrant par exemple une approche plus digitale, circulaire et régionale. »⁷ L'initiative pour un devoir de vigilance salue les initiatives pour soutenir les entreprises, en particulier les PME, généralement plus vulnérables en temps de crise, afin de surmonter les difficultés actuelles et de se préparer pour l'avenir, en misant sur leur résilience tout en conciliant les défis environnementaux et au niveau du respect des droits humains qui se posent.

Dans les mois à venir, nous devons tenir compte au niveau des plans de relance économique des défis en matière d'un devoir de diligence au niveau des droits humains le long de nos chaînes d'approvisionnement. Nous avons besoin d'une démarche « **Fit4 human rights** ». Il ne faudra pas manquer l'opportunité de lier ces aides étatiques et certaines facilités à des conditions pour engendrer un vrai changement au niveau du respect des droits humains en lien avec les activités économiques.

⁵ voir également: <https://www.business-humanrights.org/en/covid-19-govts-financiers-increasingly-urge-companies-to-use-emergency-funds-to-support-stakeholders-not-shareholders#c207159>

⁶ <https://www.wort.lu/fr/economie/franz-fayot-pousse-a-l-investissement-5ec7a803da2cc1784e35e46f>

⁷ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/05-mai/28-fayot-fit4resilience.html

Quelles contreparties exiger des entreprises aidées ?

1. Entreprises qui appartiennent ou sont contrôlées par l'Etat ou dans lesquelles l'Etat a une participation minoritaire.

Dans ce contexte, l'attente au niveau des Principes directeurs des Nations Unies au niveau des entreprises qui appartiennent ou sont contrôlées par l'Etat est «de prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme». L'Initiative pour un devoir de vigilance estime que ce principe devrait être élargi aux entreprises où l'Etat a une participation minoritaire comme c'est déjà le cas dans d'autres pays européens tels que la Finlande et la Suède.

En effet, un rôle de modèle devrait être joué par ces entreprises d'après les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁸ qui stipulent que: «Lorsque les États détiennent ou contrôlent des entreprises, ils disposent de plus de moyens pour veiller à ce que les politiques, lois et règlements pertinents relatifs au respect des droits de l'homme soient mis en œuvre.»

Dans le cadre de la relance économique l'Initiative pour un devoir de vigilance demande l'application (en vertu des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection des droits humains au niveau des entreprises qui appartiennent ou sont contrôlées par l'Etat «y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme».

Ce rôle de modèle devrait être mis en application par les entreprises qui appartiennent à l'Etat en adoptant une approche sectorielle en application des guides respectifs de l'OCDE.

2. Conditionnalité des aides étatiques aux entreprises du secteur privé

En ce qui concerne les entreprises du secteur privé, il doit être rappelé que les droits humains s'imposent erga omnes et ont un caractère universel. Ainsi, leur respect est attendu de toutes les entreprises.

Il en découle qu'il est légitime de lier la distribution de deniers publics à la condition que les droits humains sont respectés afin d'inciter les entreprises à s'engager à l'application des Principes directeurs des Nations Unies.

L'Etat devrait fixer un certain nombre de critères pour déterminer les entreprises pour lesquelles l'attribution d'aides étatiques doit être liée à la preuve d'engagement pour le respect desdits principes directeurs.

⁸ commentaires des Principes directeurs (page 8)

A cette fin, une liste non-exhaustive de critères potentiels est proposée :

- La taille de l'entreprise en termes d'effectifs de salariés, non seulement au Luxembourg, mais dans le monde (multinationales, entités économiques et sociales)
- Le chiffre d'affaires national et/ou mondial (multinationales, entités économiques et sociales)
- Le montant/niveau d'aides publiques accordées ou susceptibles de l'être, peu importe la forme des aides (aide financière directe, prêt étatique, etc)
- Le fait d'appartenir/d'être actif dans un secteur « à risques »

Il y a lieu de déterminer les critères pertinents sur base d'une analyse minutieuse de la réalité du terrain et du paysage économique national (et même international si c'est approprié) en prenant appui sur toutes les données statistiques disponibles.

Il y aura également lieu d'assortir le mécanisme de l'attribution des aides d'une grande transparence et de mettre en place un mécanisme de contrôle et de monitoring.

Au-delà il faudrait mettre en place un programme de sensibilisation et d'information de l'ensemble des entreprises et de leurs salariés sur l'engagement pour les Principes directeurs des droits humains des Nations Unies.

3. Office du Ducroire (ODL)

L'Office du Ducroire a pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l'intérêt du Luxembourg, principalement par la couverture de risques dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements à l'étranger. En sus, l'ODL peut accepter des risques propres afin de faciliter l'accès des entreprises exportatrices ou importatrices ou de leurs partenaires commerciaux à des financements bancaires.

La situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement se sont accompagnés de mesures économiques d'aides en faveur des entreprises luxembourgeoises. C'est dans ce contexte qu'un projet de loi a été introduit afin d'augmenter, pour l'année 2020, le plafond des engagements pris par l'ODL pour le compte de l'État à cinquante fois les fonds propres affectés à cette activité et supprime le plafond applicable aux engagements pris par l'ODL pour le compte de l'État par rapport au montant global des engagements assumés pour son compte avec la garantie de l'État.

L'initiative pour un devoir de vigilance salue que l'ODL s'est doté de procédures en droits humains⁹ bien qu'il faudra dépasser une approche « analyse de projets ODL » afin d'assurer que les droits humains font partie de l'engagement général des entreprises profitant des aides de l'ODL au niveau des Principes directeurs des Nations Unies.

Dans le cadre de la relance économique, l'Initiative pour un devoir de vigilance demande que l'Office du Ducreire considère l'engagement pour les Principes directeurs des Nations Unies de l'entreprise demandant des aides de l'ODL comme une condition pour pouvoir profiter des facilités de l'ODL.

4. Business Partnership Facility

La Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes et l'agence «LuxDev» ont organisé le 28 février 2020, en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce, une conférence de lancement de la nouvelle Business Partnership Facility (BPF)¹⁰ de la Coopération luxembourgeoise pour 2020.

Les conditions actuelles de la Business Partnership Facility prévoient :

« Le respect des normes sociales, environnementales et fiscales: ainsi, les entreprises privées bénéficiant de la facilité BPF s'engagent à ce que leurs opérations soient conformes aux normes environnementales, sociales et fiscales et respectent notamment des conditions de travail décentes, les règles de bonne gouvernance et les normes sectorielles

Le partenaire leader devra « éviter de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui et remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles ont une part »¹¹ Un engagement formel en faveur du respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est considéré comme un avantage. »¹²

Dans le cadre de la relance économique, l'Initiative pour un devoir de vigilance demande que la Business Partnership Facility ne considère plus l'engagement pour les Principes directeurs des Nations Unies « comme un avantage » mais comme une condition pour pouvoir profiter de la facilité BPF.

⁹ Voir <https://odl.lu/a-propos/ethique/#engagement-environnemental-et-social>: De plus, s'il existe une forte probabilité que le projet présente de graves impacts sur les droits de l'homme, l'ODL peut compléter l'examen en exerçant un devoir de diligence axé sur les droits de l'homme.

¹⁰ La Business Partnership Facility est une facilité de financement qui vise à encourager le secteur privé à s'associer avec des partenaires dans les pays en développement pour mettre en place des projets commerciaux durables.

¹¹ Principe directeur 11 des Nations Unies

¹² <http://bpf.lu/wp-content/uploads/2020/02/Guide-pratique-FR.pdf> page 6

5. Fit 4 Resilience

Le Ministère de l'Economie et Luxinnovation ont lancé le programme Fit 4 Resilience afin d'aider les entreprises à se réinventer après la crise. Ce programme vise à encourager les entreprises à mener une réflexion sur les choix stratégiques à faire pour l'avenir, avec l'aide d'un consultant, en intégrant la perspective d'une approche plus numérique, circulaire et régionale. Une aide publique forfaitaire de 50% du montant des honoraires du consultant est versée à l'entreprise.

L'Initiative pour un devoir de vigilance demande à ce que la perspective des droits humains soit également intégrée dans l'accompagnement proposé aux entreprises dans le cadre de ce programme afin qu'elles mettent en oeuvre la procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains instaurée par les Principes directeurs des Nations Unies.

Vers un avenir proche.

Enfin, ces mesures ne pourront en aucun cas se substituer à une loi contraignante pour un devoir de diligence en matière de droits humains pour des raisons évidentes et multiples. En effet, les Principes directeurs des Nations Unies précisent aussi que les Etats «devraient envisager un assortiment judicieux de mesures - nationales et internationales, contraignantes et volontaires - pour favoriser le respect des droits de l'Homme par les entreprises.» «Rien dans les Principes directeurs n'empêche donc la communauté internationale d'apporter un développement normatif ou juridique approprié...» (page 12 Q.10 Questions courantes les PD relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme). Les mesures en lien avec la relance économique au Luxembourg devraient permettre de dépasser le stade de sensibilisation et créer une vraie opportunité pour les entreprises à concrétiser un engagement que le gouvernement attend de toute façon d'eux¹³.

L'initiative pour un devoir de vigilance, composée de 16 organisations de la société civile, est prête – au niveau national - à y contribuer ensemble avec des acteurs économiques et politiques engagés pour des chaînes de valeur responsables et durables.

¹³ Par ailleurs le Gouvernement attend de la part des entreprises le plein respect des droits humains (voir PAN2 p.19)